

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DU PROFESSEUR JEAN-PIERRE BEURIER	iii
PRÉFACE DU PROFESSEUR MILAN DAMOHORSKÝ	v
PRÉFACE DE L'AUTEURE	vii
SOMMAIRE	ix
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	xi
Introduction	1
A. La biodiversité : un attribut de la vie ou une appellation moderne de la nature vivante ?	6
1. <i>La biodiversité : « la biologie des nombres et des différences »</i>	6
a. <i>La diversité génétique</i>	8
b. <i>La diversité spécifique</i>	8
c. <i>La diversité écosystémique (écologique)</i>	11
2. <i>La biodiversité : « une assurance vie »</i>	13
B. La biodiversité marine : la même, et pourtant différente	18
1. <i>La biodiversité marine : une importance en voie d'appréciation</i>	18
2. <i>La biodiversité marine menacée</i>	21
3. <i>La protection juridique de la biodiversité marine : un amalgame de règles de domaines différents</i>	27
PARTIE I	
La biodiversité marine, une ressource naturelle : l'objet des règles de l'accès égoïstes	39
TITRE 1	
L'accès <i>ratione loci</i> : un pouvoir unilatéral quasiment illimité des États	43
Chapitre 1	
La gestion de l'accès aux ressources biologiques dans les zones sous juridiction nationale : une prérogative de l'État côtier	44
Section 1	
<i>La CNUDM : la monopolisation achevée de l'accès aux ressources biologiques dans les vastes espaces marins adjacents aux côtes</i>	45
§ 1. <i>L'accès aux ressources biologiques dans le cadre des activités de pêche</i>	46

A. Les vastes droits des États côtiers	46
B. Les obligations d'une valeur normative limitée des États côtiers dans la ZEE	49
<i>§ 2. L'accès aux ressources biologiques dans le cadre de la bioprospection</i>	53
A. La nature de la bioprospection : une RSM appliquée ?	53
B. Le régime de la bioprospection : un consentement discrétionnaire de l'État côtier	57
<i>Section 2</i>	
<i>La CDB : une légère incitation à un accès plus facile aux ressources génétiques</i>	62
<i>§ 1. L'objet de l'accès aux ressources génétiques : tout matériel génétique ?</i>	64
<i>§ 2. Le régime de l'accès aux ressources génétiques</i>	66
<i>§ 3. L'accès aux ressources génétiques dans le cadre de la recherche taxonomique : une discordance entre la CDB et la CNUDM</i>	70
<i>Chapitre 2</i>	
<i>La gestion de l'accès aux ressources biologiques dans les zones au-delà de la juridiction nationale : une obligation de l'État du pavillon</i>	73
<i>Section 1</i>	
<i>La pêche en haute mer : une obligation de gérer l'accès à appliquer</i>	75
<i>§ 1. L'exercice effectif de la juridiction exclusive de l'État du pavillon en haute mer, corollaire de son droit d'autoriser l'accès aux ressources halieutiques</i>	75
A. L'octroi conditionnel de l'autorisation de pêche	76
B. Le contrôle obligatoire du respect des règles établies	78
<i>§ 2. Le manque d'exercice effectif de la juridiction exclusive de l'État du pavillon en haute mer, un problème persistant</i>	81
A. Le problème des pavillons de non-conformité	81
B. Le problème de la mise en question de la performance défaillante de l'État du pavillon	84
<i>Section 2</i>	
<i>Le prélèvement des ressources génétiques des grands fonds marins : une obligation de gérer l'accès à préciser</i>	87
<i>§ 1. Le rôle de l'Autorité internationale des fonds marins</i>	88
A. Un rôle logique	88
B. Un rôle dénué de fondement juridique certain	91
<i>§ 2. Le rôle de l'État du pavillon</i>	93

A.	Une applicabilité difficile des obligations portant sur la pêche en haute mer	94
B.	Une incidence limitée d'autres règles du droit international	95
TITRE 2		
L'accès <i>ratione materiae</i> : une modification des droits des États dans les cas de ressources biologiques marines partagées		99
Chapitre 1		
L'accès aux stocks de poissons partagés : une modification du droit de l'accès au nom d'une exploitation rationnelle		101
<i>Section 1</i>		
<i>Une limitation modeste du pouvoir de l'État côtier</i>		103
<i>§ 1. Le statut particulier de l'État côtier accompagné d'obligations au nom de la conservation des stocks</i>		104
A.	Le statut dominant de l'État côtier « gardien » dans la gestion des stocks diadromes	104
1.	Les stocks anadromes	105
2.	Les espèces catadromes	107
B.	Le statut privilégié de l'État côtier dans la gestion des stocks chevauchants	108
<i>§ 2. La limitation du pouvoir souverain de l'État côtier au nom du partage des stocks</i>		113
A.	La gestion commune des stocks de poissons grands migrateurs par tous les États intéressés	113
B.	Le principe de l'utilisation équitable des ressources naturelles dans la gestion des stocks transfrontaliers	117
<i>Section 2</i>		
<i>Une limitation importante du pouvoir de l'État du pavillon</i>		120
<i>§ 1. La limitation vague du pouvoir de l'État du pavillon dans la CNUDM</i>		121
<i>§ 2. La limitation stricte du pouvoir de l'État du pavillon dans l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons</i>		124
<i>§ 3. La question délicate de la participation à l'exploitation organisée par un mécanisme de coopération régional</i>		128
Chapitre 2		
L'accès aux mammifères marins : entre une exploitation rationnelle et une protection stricte		133

<i>Section 1</i>	
<i>La gestion collective de l'accès aux pinnipèdes dans les régions polaires</i>	134
§ 1. <i>Les pinnipèdes des régions septentrionales</i>	134
§ 2. <i>Les pinnipèdes de l'Antarctique</i>	138
<i>Section 2</i>	
<i>La gestion collective globale de l'accès à la baleine</i>	143
§ 1. <i>Les premiers efforts internationaux de réglementer la chasse à la baleine</i>	144
§ 2. <i>La naissance de la Commission baleinière et l'échec de la gestion collective des baleines</i>	146
A. Les fondements du nouveau régime baleinier	146
B. « Les vingt ans d'échec »	148
§ 3. <i>Le moratoire sur la chasse commerciale : une mesure radicale</i>	150
A. Le moratoire, une mesure justifiée	150
B. Le moratoire, une mesure controversée	152
C. Le moratoire, une mesure non-respectée	154
<i>Section 3</i>	
<i>La CNUDM et les mammifères marins : une approche ambiguë</i>	157
PARTIE II	
La biodiversité marine, la nature menacée : l'objet des règles de protection sélectives	161
TITRE 1	
Les mesures ciblées sur les espèces	165
Chapitre 1	
<i>La protection directe des espèces</i>	166
<i>Section 1</i>	
<i>La protection des espèces non-ciblées contre les effets négatifs de l'exploitation des ressources marines vivantes</i>	167
§ 1. <i>L'obligation de minimiser les effets négatifs de l'exploitation sur les espèces non-ciblées</i>	167
A. La prise en compte générale des effets sur les espèces non-ciblées dans la réglementation internationale des pêches maritimes	168
B. Les espèces non ciblées privilégiées : la faune charismatique	170
C. Le cas particulier de l'Accord PICD	173

<i>§ 2. La réglementation spécifique de certaines techniques de pêche</i>	175
A. L'interdiction des techniques destructrices traditionnelles des eaux côtières	175
B. La limitation de certaines techniques hauturières non-sélectives : l'exemple des filets maillants dérivants et du chalutage du fond	177

Section 2

<i>La protection directe des espèces menacées</i>	182
---	-----

<i>§ 1. La base juridique de la protection des espèces marines menacées</i>	182
A. L'obligation générale de protéger les espèces menacées	182
B. Les instruments spécifiques	183
<i>§ 2. Les caractéristiques principales de la protection des espèces marines menacées</i>	185
A. L'objet de protection : une protection individualisée et sélective	186
1. Une protection individualisée	186
2. Une protection sélective	188
B. La nature de la protection : une protection stricte, mais pas absolue	188
1. L'interdiction des atteintes directes	188
2. Des dérogations possibles	189

Chapitre 2

La protection indirecte des espèces marines par la réglementation du commerce international	191
--	-----

Section 1

<i>Le rôle potentiellement positif de l'OMC dans la conservation des espèces marines</i>	192
--	-----

<i>§ 1. Les obstacles au commerce justifiés par la conservation des ressources naturelles épuisables</i>	192
--	-----

<i>§ 2. L'affaire Crevettes : vers la réconciliation des objectifs économiques et environnementaux</i>	195
--	-----

A. La base du différend	195
B. La décision de l'ORD	197

Section 2

<i>Un apport important, mais toujours limité, de la CITES pour la conservation des espèces marines</i>	201
--	-----

<i>§ 1. La prise en compte des espèces marines par la CITES</i>	202
A. Le système des listes et obligations correspondantes	202
B. L'inscription des espèces sur les listes : critères généraux et aspect marin	205
1. Les amendements à l'Annexe III	206
2. L'inscription aux Annexes I et II	206
<i>§ 2. Procédures en cas de non-respect de la CITES</i>	210
A. La suspension du commerce international, une pratique s'appuyant sur l'interprétation créative de la CITES	211
B. La suspension du commerce international, une pratique efficace : l'exemple des îles Fidji	214
<i>§ 3. Le cas du thon rouge de l'Atlantique : la CITES en tant que moyen de pression ?</i>	216
A. L'échec de la CICTA face au déclin des stocks du thon rouge de l'Atlantique	216
B. La proposition d'inscription du thon rouge de l'Atlantique à l'Annexe I de la CITES	218
TITRE 2	
Les mesures ciblées sur les espaces : les aires marines protégées	223
Chapitre 1	
Les aires marines protégées, un outil de conservation reconnu	226
<i>Section 1</i>	
<i>Les aires marines protégées au sein des forums globaux</i>	226
<i>§ 1. Les conventions de Ramsar et de l'UNESCO : l'emploi ad hoc d'aires protégées pour sauvegarder des sites charismatiques</i>	226
A. La Convention de Ramsar : les aires protégées au service des zones humides à l'importance internationale	227
B. Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial : les aires protégées au service du patrimoine mondial naturel	229
<i>§ 2. La CDB : les aires protégées en tant qu'une technique clé de la conservation de la biodiversité in situ</i>	232
<i>Section 2</i>	
<i>Les aires marines protégées au sein des forums régionaux</i>	236
<i>§ 1. Les instruments régionaux « terrestres »</i>	236
A. La place des aires protégées dans les conventions régionales « terrestres »	236

B. L'applicabilité des instruments régionaux terrestres au milieu marin	239
<i>§ 2. Les aires protégées au sein des « mers régionales »</i>	240
A. Les aires marines protégées dans les régions inspirées par le Programme pour les mers régionales du PNUE	241
B. Les aires marines protégées au sein des forums européens indépendants	244
<i>§ 3. Les aires protégées en Antarctique</i>	247
Chapitre 2	
Les aires marines protégées, un outil de conservation difficile à mettre en œuvre	251
<i>Section 1</i>	
<i>Les obstacles propres à la réglementation portant sur les aires protégées</i>	252
<i>§ 1. Les insuffisances du caractère de la norme, réelles ou apparentes ?</i>	252
A. Les engagements « mous », une caractéristique commune des normes portant sur les aires protégées	252
B. Des engagements « durs », sont-ils nécessaires ? L'exemple des mers régionales européennes	255
<i>§ 2. Les insuffisances du fond de la norme, un obstacle réel</i>	257
A. L'approche individualiste de la désignation des aires protégées	258
1. Le pouvoir discrétionnaire des États quant à la désignation des aires protégées	258
2. La possibilité d'un choix <i>ad hoc</i> des sites à protéger	259
B. La reconnaissance régionale commune : un moyen de faire face à l'approche individualiste	262
1. Les ASPIM : un exemple typique de la nouvelle approche	263
2. Les avantages de la reconnaissance régionale commune	264
<i>Section 2</i>	
<i>Les obstacles émanant du droit de la mer</i>	266
<i>§ 1. Un fondement juridique peu solide pour la création des aires marines protégées dans la CNUDM</i>	267
A. Une prise en compte discrète des écosystèmes marins et des habitats vulnérables : l'art. 194 al. 5 CNUDM	267
B. Les « zones spéciales » dans le cadre de la lutte contre la pollution par les navires	268

<i>§ 2. Les limites à l'efficacité des aires marines protégées découlant des régimes de différents espaces marins</i>	270
A. Les aires marines protégées dans les espaces sous emprise de l'État côtier : l'efficacité limitée par les droits liés à la navigation	271
1. Les espaces sous souveraineté : les eaux intérieures et la mer territoriale	271
2. Les espaces sous juridiction : la ZEE et le plateau continental	273
B. Les aires marines protégées dans les espaces internationaux : l'efficacité limitée par le principe <i>pacta tertiis</i>	275
1. La Zone	275
2. La haute mer	276
PARTIE III	
La biodiversité marine, une complexité à conserver : le rôle harmonisateur des principes généraux	281
TITRE 1	
Pour une décision responsable : les principes visant à accroître la qualité de la connaissance	285
Chapitre 1	
L'évaluation de l'impact sur l'environnement, le fleuron du principe de prévention au service de la biodiversité marine	286
Section 1	
<i>L'évaluation de l'impact : une nécessité incontournable pour les activités affectant la biodiversité marine</i>	287
<i>§ 1. L'évaluation de l'impact, une obligation universellement acceptée</i>	288
A. L'omniprésence de l'évaluation de l'impact dans les instruments liés à la protection de la biodiversité marine	288
B. L'évaluation de l'impact, une norme coutumière reconnue dans un contexte dépassant les intérêts d'un seul État	291
<i>§ 2. L'évaluation de l'impact, une obligation d'une portée apparemment relative</i>	294
A. Le contenu vague précisé par la jurisprudence et la pratique	295
B. Le caractère d'obligation « de comportement », correspondant à l'objectif de l'évaluation de l'impact	298

<i>Section 2</i>	
<i>Les études d'impacts sur l'environnement à l'épreuve des caractéristiques du milieu marin</i>	299
<i>§ 1. Les problèmes liés aux aspects procéduraux</i>	300
A. Les problèmes liés aux acteurs principaux	301
B. La garantie problématique d'une participation efficiente des parties prenantes	304
1. La position spéciale de l'État potentiellement affecté, relativisée dans le cadre marin	305
2. La position peu claire des autres parties prenantes	308
<i>§ 2. Les problèmes liés aux aspects substantiels</i>	311
A. La détermination des activités soumises à l'évaluation à l'épreuve de la gouvernance disparate des activités dans le milieu marin	311
B. L'objectif d'évaluer tous les effets d'une activité potentiellement dangereuse à l'épreuve des connaissances limitées des écosystèmes marins	313
<i>Chapitre 2</i>	
<i>Le principe des meilleures données scientifiques disponibles revisité</i>	316
<i>Section 1</i>	
<i>Les connaissances scientifiques, essentielles et privilégiées</i>	317
<i>§ 1. Le principe des meilleures données scientifiques disponibles : un principe confirmé</i>	318
A. La place solide du principe dans les textes juridiques	318
B. Les garanties institutionnelles du principe : les organes scientifiques	321
<i>§ 2. Le principe des meilleures données scientifiques disponibles : un principe à l'interprétation variable</i>	324
A. Le poids variable des avis scientifiques au sein de différents forums	324
B. Quelles sont les données les meilleures disponibles ?	326
<i>Section 2</i>	
<i>Les connaissances des acteurs de terrain : utiles, mais négligées</i>	329
<i>§ 1. La difficile appréhension des connaissances utiles</i>	329
A. Quelles connaissances ? Quels acteurs ?	329
1. La perception hétérogène du sujet par la doctrine	330
2. La position spéciale des communautés autochtones	330

B. Des connaissances utiles, mais pas toujours faciles à gérer	334
1. L'utilité indubitable des connaissances pratiques	334
2. Les difficultés liées aux connaissances non-scientifiques	337
<i>§ 2. La prise en compte non systématique des connaissances des acteurs de terrain par le droit international face au principe des meilleures données scientifiques disponibles</i>	338
A. L'approche sélective et disproportionnée du droit international	339
1. La prise en compte des savoirs traditionnels par la CDB	339
2. La prise en compte anecdotique des connaissances des acteurs de terrain par d'autres textes du droit international contraignants	341
B. Les connaissances des acteurs de terrain, une composante nécessaire des meilleures données scientifiques disponibles ?	344
TITRE 2	
Pour une protection efficiente de la biodiversité : les principes visant une gestion adaptée des activités humaines	348
Chapitre 1	
Le principe de précaution, un moyen de pallier l'insuffisance des connaissances	349
<i>Section 1</i>	
<i>Le principe de précaution, un principe au contenu stabilisé</i>	350
<i> § 1. Les origines d'un principe ... ou d'une approche ?</i>	350
A. Les origines marines du principe de précaution	351
B. « Principe » ou « approche » : pas plus qu'une affaire des mots ?	353
<i> § 2. La substance du principe de précaution : la gestion de l'incertitude scientifique</i>	355
A. Situation qui fait appel au principe de précaution	356
1. Le risque	356
2. Le dommage	356
3. L'incertitude scientifique	357
B. La réaction prescrite par le principe de précaution	359
1. Les mesures proportionnelles sur le plan temporel	360
2. Les mesures proportionnelles sur le plan fonctionnel	361
<i>Section 2</i>	
<i>Le principe de précaution, un principe d'une valeur normative certaine pour la protection de la biodiversité marine</i>	362
<i> § 1. Le principe de précaution, une règle conventionnelle reconnue</i>	362

A. Une prise en compte courante du principe sous forme d'une règle générale	363
B. Une précision exceptionnelle de la mise en œuvre du principe de précaution dans les conventions	365
<i>§ 2. Le principe de précaution : une norme coutumière en devenir</i>	367
Section 3	
<i>Le principe de précaution, un principe au champ d'application vaste dans le domaine de la protection de la biodiversité marine</i>	373
<i>§ 1. Le contrôle des introductions d'organismes exotiques, un domaine traditionnel de l'application du principe de précaution</i>	373
A. La reconnaissance générale de la nécessité d'un contrôle strict des introductions	374
B. Le besoin de règles plus précises	376
<i>§ 2. La gestion des pêches, un domaine d'application du principe de précaution par excellence</i>	379
A. L'approche de précaution dans l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons : un guide moderne dont le succès dépend des mécanismes régionaux des pêches	379
B. Le besoin d'une application universelle de l'approche de précaution pour l'exploitation des ressources marines vivantes	382
<i>§ 3. La protection de la nature « marine », un domaine d'application du principe de précaution à développer</i>	384
A. L'introduction des « listes blanches » dans le domaine de la protection des espèces	384
B. Le principe de précaution au service de la conservation de la biodiversité dans les espaces internationaux	387
Chapitre 2	
Une gestion cohérente, un moyen de faire face à la complexité des écosystèmes marins	390
Section 1	
<i>La cohérence écologique, l'exigence fonctionnelle de l'approche écosystémique</i>	393
<i>§ 1. La cohérence liée aux espèces : la prise en compte des liens au sein de la biocénose</i>	393
A. La persistance critiquable du concept de rendement constant maximum dans la gestion des pêches	394
B. L'objectif recherché : la conservation de la biodiversité	396

2. <i>La cohérence spatiale : la prise en compte des liens entre de la biocénose et le biotope</i>	398
<i>Section 2</i>	
<i>La cohérence institutionnelle, l'exigence opérationnelle de l'approche écosystémique</i>	401
Conclusion	403
Bibliographie	I
Table des matières	XXIX
Résumé tchèque / České shrnutí	XLI